

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 1^{er} octobre 2010 portant délégations de signature du directeur
du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT)**

NOR : DEVT1027209S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation au chef du projet « T3E Tramway Paris Maréchaux-Est »

Le directeur du département MOT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Philippe HUET, chef du projet « T3E Tramway Paris Maréchaux-Est », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.

1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « T3E Tramway Paris Maréchaux-Est » et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe HUET, chef du projet « T3E Tramway Paris Maréchaux-Est », de donner délégation à Mme Amélie LUNEAU, assistante conduite de projet, ou à Mme Julie ROSENCZWEIG, assistante conduite de projet, ou à M. Christophe CONTET, assistant conduite de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2010-5058 en date du 19 avril 2010.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Délégation à l'assistante du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport

Le directeur du département MOT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Dominique LOURDAIS, assistante du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité direction et de l'unité MOA du département maîtrise d'ouvrage du transport :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.

1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité direction et de l'unité MOA du département et maîtrise d'ouvrage du transport et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Délégation au maître d'ouvrage de la modernisation du métro, du RER et du matériel roulant ferroviaire

Le directeur du département MOT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Serge GRYZ, maître d'ouvrage de la modernisation du métro, du RER et du matériel roulant ferroviaire, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro, du RER et du matériel roulant ferroviaire :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.

1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de maîtrise d'ouvrage de la modernisation du métro, du RER et du matériel roulant ferroviaire et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GRYZ, maître d'ouvrage de la modernisation du métro, du RER et du matériel roulant ferroviaire, de donner délégation à M. Michel WEHRLE, chargé de mission maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note générale n° 2010-5114 du département MOT » en date du 1^{er} février 2010.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES